Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_55-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

COMMUNE
D'AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h14 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2025.51).

Absents excusés : Mme Gwenola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire NICOL,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT.

Absent : Mme Sandrine BLAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

DELIBERATION 2025.55
OBJET: Rétrocession par Arc Sud Bretagne de 6 emplacements de stationnement – résidence des Jardins.

Monsieur le Maire rappelle qu'Arc Sud Bretagne est propriétaire de 6 places de stationnement dont 2 places handicapés, correspondant aux lots 22-23-24-25-26-27 de la copropriété de la Résidence des Jardins à Ambon, sur la parcelle cadastrée section AA n°189, et en zone Ua au Plan Local d'Urbanisme. Ces places ont été acquises en 2020 auprès de la SA d'HLM d'Armorique à titre gracieux.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), dans le cadre de cessions et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de la DIE a été sollicité.

L'estimation n° 25569490, datée du 26 août 2025, réalisée par la DIE s'élève à 48 000 €.

Le Maire rappelle que toutes les cellules commerciales situées au rez-de-chaussée de la Résidence des Jardins ont été vendues, et que le Commerce Multiservice (CMS) a été mis à disposition de la commune dans le cadre de sa compétente en matière de commerce de proximité.

Par conséquent, Arc Sud Bretagne n'ayant plus d'intérêt à conserver ces 6 places de stationnement, le Vice-président propose de les céder à titre gracieux à la Commune d'Ambon, celle-ci prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Considérant que le Conseil Communautaire s'est réuni le 4 novembre dernier et a approuvé la cession de ces places en faveur de la commune à titre gracieux ; la commune prenant à sa charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_55-DE

-APPROUVE la rétrocession de 6 places de stationnement correspondant aux lots 22-23-24-25-26-27 de la copropriété de la Résidence des Jardins située sur la parcelle cadastrée section AA n° 189, à titre gracieux.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)